



Culture et loisirs

Règlement des mérites sportifs et culturels

1. Définition du mérite

Le mérite est attribué à toute personne ou groupement qui s'est distingué dans le domaine sportif ou culturel sur le plan cantonal, national ou international selon les critères ci-après ou dans le domaine social.

2. Procédure de sélection

- La proposition de la récompense du mérite relève de la compétence de la Commission culturelle
- La Commission culturelle examine les candidatures et propose sa sélection au Conseil communal qui en fait le choix
- En tout temps, le règlement ainsi qu'un formulaire d'inscription sont consultables auprès de l'administration communale

3. Attribution du Mérite sportif

Reçoit un mérite tout athlète ayant obtenu un résultat selon un des critères suivants :

- Le classement dans les 3 premiers dans le cadre d'une compétition nationale.
- Le classement dans les 3 premiers dans le cadre d'une compétition européenne ou mondiale

Reçoit un mérite toute équipe rentrant dans un des critères énumérés ci-dessus.

Ce mérite peut être attribué plusieurs fois à la même personne ou à la même équipe.

4. Attribution du Mérite culturel

Reçoit un mérite toute personne ou tout groupement ayant :

- obtenu une reconnaissance artistique et/ou littéraire
- créé une œuvre marquante dans le domaine artistique
- obtenu un premier rang ou une mention d'excellence lors d'un concours national organisé par les fédérations ou associations reconnues officielles

Ce mérite peut être attribué plusieurs fois à la même personne ou au même groupement.

5. Attribution du Mérite social

Un mérite peut être remis à une personne ou un groupement qui s'est acquis des mérites particuliers dans le domaine social, scientifique ou économique, notamment au service de la collectivité.

6. Conditions

- Seuls les résultats réalisés entre le 1er octobre de l'année précédant l'attribution et le 30 septembre de l'année en cours entrent en considération pour ces attributions, sauf exception dûment motivée
- Les candidats doivent être domiciliés sur la Commune de Val-d'Iliez

7. Procédure d'inscription

Le formulaire d'inscription est disponible, en tout temps, auprès de l'administration communale conformément à l'article 2 du présent règlement.

Pour les mérites résultant d'un concours, le classement officiel complet sera joint au formulaire d'inscription.

8. Cas particuliers

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités et tranchés par le Conseil communal sur préavis de la Commission culturelle.

9. Attribution du Mérite

- Le Mérite sera attribué en fin d'année par le Conseil communal lors d'une cérémonie officielle
- L'administration communale prend entièrement à charge les frais occasionnés par l'attribution des mérites
- Le mérite n'est pas forcément attribué chaque année

Commune de Val-d'Illiez

Ismaël Perrin
Président



Hülya Neza
Secrétaire municipale

Adopté par le Conseil communal le 19 mai 2014

Formulaire d'inscription de candidature au mérite communal

1. Auteur de la proposition (coordonnées précises)

Nom _____

Prénom _____

Adresse complète _____

Téléphone _____

E-mail _____

2. Proposition au Mérite :

Personne morale (groupe, société)

Personne physique

3. Justification de la proposition (résultats, articles de presse...)

Ce formulaire doit être rentré au secrétariat communal de Val-d'Iliez pour le **30 septembre de l'année en cours.**

Date : _____

Signature : _____